Commission des Forêts d'Afrique Centrale

Une dimension régionale pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers

DÉCISION N° 006 /COMIFAC/CM/12/2026

PORTANT FIXATION DU LIEU ET DE LA DATE DE LA TREIZIÈME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES DE LA COMIFAC.

LE CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Déclaration de Yaoundé du 17 mars 1999 sur la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale ;

Vu le Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), signé à Brazzaville le 5 février 2005 ;

Vu le Règlement intérieur du Conseil des Ministres de la COMIFAC, notamment ses articles 5 et 7 relatifs à la Présidence en exercice et à l'organisation des sessions ordinaires ;

Vu la Décision n° 002/COMIFAC/CM/2026 du 30 juin 2026 portant mesures exceptionnelles de continuité institutionnelle de la COMIFAC ;

Considérant les dispositions de l'article 7 du Règlement intérieur du Conseil des Ministres, selon lesquelles les sessions ordinaires se tiennent tous les deux ans, de manière rotative dans chaque État membre suivant l'ordre alphabétique de la langue française, et que chaque session fixe la date et le lieu de la suivante ;

Considérant que la République du Cameroun assure la Présidence en exercice de la COMIFAC pour la période 2026-2028 ;

Considérant que, conformément au principe de rotation, la République centrafricaine est appelée à succéder à la République du Cameroun à la Présidence en exercice de la COMIFAC ;

Soucieux d'assurer la régularité des sessions statutaires et la continuité de la gouvernance politique de la COMIFAC ;

Après examen et délibération ;

DÉCIDE :

Article 1er : Du lieu et de la date

La treizième session ordinaire du Conseil des Ministres de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) se tiendra **du 03 au 05 novembre 2028, à Bangui, en République Centrafricaine**.

Article 2 : De la Présidence en exercice

Conformément au principe de rotation prévu par les textes de la COMIFAC, la République Centrafricaine succédera à la République du Cameroun à la Présidence en exercice du Conseil des Ministres à l'issue du mandat de cette dernière en 2028.

La passation officielle de la Présidence en exercice interviendra à l'occasion de la treizième session ordinaire du Conseil des Ministres.

Article 3 : Des dispositions préparatoires

Le Président en exercice du Conseil des Ministres, en collaboration avec le Gouvernement de la République centrafricaine et le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC, est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires à la préparation et à l'organisation de la treizième session ordinaire du Conseil des Ministres.

Article 4 : Des dispositions finales

La présente décision prend effet à compter de sa date d'adoption.

Fait à Yaoundé, le 05 novembre 2026

Pour le Conseil des Ministres,
Le Président en Exercice

COMMISSION DES FORETS D'AFRIQUE CENTRALE
Le Président en Exercice
COMIFAC

Jules Doret NDONGO,
Ministre des Forêts et de la Faune
de la République du Cameroun